

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 34/1651 :**

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°3 au lot n°1 « terrassement / VRD / espaces verts » - Autorisation de signature

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David ( par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphane (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture  
97421974016420240912-34-1651-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception en préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

**Affaire n°34/1651 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°3 au lot n°1 « terrassement / VRD / espaces verts » - Autorisation de signature.**

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » avec le groupement BUFFI SATP SARL (mandataire) / SARL SAPEF PAYSAGE (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire de 1 605 046,85 € HT (hors travaux sur attachements évalués à 17 000,00 € HT, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées).

Par délibération n°29/1347 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1. Il a pour objet d'une part, d'arrêter définitivement les prix d'attente faisant l'objet de l'ordre de service n°3 (substitution de la chambre de comptage enterrée par une armoire de comptage aérienne), et d'autre part, de prendre en compte les travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage suite à la synthèse entre les titulaires des lots 1 et 3 sur les passages de réseaux électriques autour des bâtiments.

Par délibération n°31/1467 du 27 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2. Il a pour but de prendre en compte des travaux modificatifs sollicités en cours de chantier par le service des sports afin d'offrir aux joueurs un meilleur confort thermique. Ces travaux modificatifs consistent en la mise en place d'une résine de sol extérieur sur l'emprise du terrain noir en lieu et place des marquages sur enrobé prévus initialement au marché, ainsi que les aménagements de gestion des eaux pluviales subséquents.

Conformément aux pièces du marché, les purges de sol sous fondations ont été effectuées sur attachements contradictoires afin de s'ajuster aux réalités des quantités exécutées. Suite aux attachements réalisés, la quantité de purges exécutée par le titulaire est au total de 158 m<sup>3</sup> (au lieu des 200 m<sup>3</sup> provisionnés au marché). Le montant définitif des travaux réalisés sur attachements s'élève à 13 430,00 € HT. Par conséquent, la réalisation de ces travaux conduit à une moins-value de - 3 570,00 € HT.

Par ailleurs, il convient de préciser que des travaux supplémentaires se révèlent aujourd'hui nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Le marché prévoit initialement la fixation de l'armoire électrique des bornes de recharge de véhicules électriques sur un mur. Or, ce dernier n'est plus à proximité des bornes suite à leur disposition finale. De fait, la réalisation d'un massif de béton, servant de support à l'armoire électrique des bornes de recharge de véhicules électriques, est rendue nécessaire pour permettre le fonctionnement de ces dernières.

Ces travaux supplémentaires, non encore réalisés par le titulaire, engendrent une augmentation du marché initial de + 450,00 € HT.

L'avenant n°3 a donc pour objet :

- d'une part, de fixer le volume réel des travaux réalisés sur attachements et d'arrêter l'incidence financière associée ;
- d'autre part, de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

L'avenant n°3 contractualise le nouveau montant du marché (y compris travaux réalisés sur attachements), comme suit :

Montant initial.....	1 622 046,85 € HT
Montant de l'avenant n°1.....	+ 8 378,56 € HT
Montant de l'avenant n°2.....	+ 72 533,35 € HT
<b>Montant de l'avenant n°3.....</b>	<b>- 3 120,00 € HT</b>
Nouveau montant.....	<b>1 699 838,76 € HT</b>

Accusé de réception en préfecture  
974 847 25056 TTC  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

L'avenant n°3 entraîne une diminution du montant initial du marché de -0.19%. Les avenants n°1, 2 et 3 cumulés conduisent à une augmentation du montant initial du marché de + 4,80%.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 au lot n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec le groupement BUFFI SATP SARL / SARL SAPEF PAYSAGE, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°3 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

